

Règlement

Rencontres Open Mirabeau

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Pennoise de Production Vidéo (A2PV), sise aux Pennes Mirabeau, organise avec le soutien de la Ville des Pennes Mirabeau et l'aide de l'Association Ciné Travelling Marseille un Festival de cinéma intitulé « **RENCONTRES OPEN MIRABEAU** » (open.mirabeau@outlook.fr)

Les « **RENCONTRES OPEN MIRABEAU** » se dérouleront le Samedi 15 Octobre 2022, de 9h30 à 18h30 cinéma multiplex Pathé de Plan de Campagne. L'entrée est gratuite sur réservation dans la limite des places disponibles.

Les « **RENCONTRES OPEN MIRABEAU** » sont un festival de courts-métrages de fictions en langue française, non compétitif et sans jury.

Toutefois deux prix pourront être décernés sous réserve de la présence du réalisateur ou de son représentant :

- Un prix décerné par la Ville des Pennes Mirabeau.
- Un prix décerné par le comité d'organisation de l'Open Mirabeau

La présence des réalisateurs ou de leurs représentants dont les films ont été sélectionnés est vivement souhaitée. Des défraiements pourront être attribués en fonction du budget obtenu.

Un espace et un temps de rencontres et débats sont prévus par le Festival.

Un thème sera privilégié, cette année il s'agit de « Rencontre(s) ».

Toutefois les films hors thème peuvent également participer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La durée des films ne doit pas dépasser 15 mn, génériques compris
- La participation est ouverte à tous, amateurs, professionnels, étudiants en cinéma, associations de vidéastes, etc...
- Pas de limite d'âge, même les scolaires peuvent participer avec l'accord parental.
- Un auteur peut présenter 2 films
- Les films doivent avoir été produits après le 1^{er} Janvier 2019. Les organisateurs souhaitent, si possible, que les films n'aient pas encore été en libre accès sur les réseaux Internet.
- Une fiche technique et une fiche artistique pourront être demandées.
- L'inscription est gratuite
- Chaque film doit être accompagné d'une inscription sur le site : [Pour s'inscrire](#)
- Afin que le comité de sélection puisse visionner les films, ceux-ci doivent être accessible depuis une plateforme spécialisée (Youtube, Vimeo, etc...) dont vous donnerez le lien ainsi que le mot de passe s'il y a lieu.
- Date limite pour postuler : le 30 Avril 2022

Règlement

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

- Les réalisateurs seront rapidement prévenus par email si leur film est sélectionné.
- Les films sélectionnés doivent nous parvenir au Format DCP (fichier zippé ou disque dur ou clé USB rendus aux réalisateurs présents).
- Un fichier HD devra aussi nous parvenir à des fins d'archivage et de projections décalées en temps et en lieu, sans but lucratif, dans « l'idéethèque », de la Ville des Pennes Mirabeau. A cette occasion, le public sera invité à sélectionner un seul film à qui sera décerné le prix du public des Pennes Mirabeau (que le réalisateur soit présent ou pas).

ARTICLE 4 – PROCEDURES ET MODALITES DE SELECTION

- La sélection des films diffusée durant le Festival sera communiquée aux participants concernés et publiée sur les pages Facebook et sur les sites web des Associations organisatrices.
- Les décisions du comité de sélection, composé de membres des Associations A2PV et de CTM, sont sans appel et ne peuvent prétendre à aucune contestation.
- Tout participant accepte, s'il est sélectionné, que son film soit diffusé gratuitement par le Festival lors de projections publiques pendant toute la durée du Festival
- Tout participant s'engage à être en règle vis-à-vis des droits à l'image ainsi que de l'utilisation de musiques, de son ou d'images empruntées
- Tout participant s'engage à accepter que les organisateurs utilisent quelques secondes (moins de 60 s) de son film à des fins de promotion du Festival.
- Tout participant déclare être régulièrement propriétaire des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film. Si le film présenté inclue des oeuvres pré-existantes, il déclare également en avoir l'autorisation et/ou les droits d'exploitation.
- Après l'annonce officielle de la sélection, aucun film ne pourra être retiré du programme de la manifestation.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de problème de diffusion d'un film
- Le Festival est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
- Le Festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent Festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ce règlement comporte 4 articles, tous acceptés par les participants.